



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Facile
à lire et
à comprendre



Tout comprendre
sur l'obligation de débroussailler
autour de chez vous

Sommaire

Pourquoi c'est important et obligatoire de débroussailler ?	4
Jusqu'où faut-il débroussailler pour protéger votre maison ou bâtiment ?	5
Comment cela se passe entre voisins ?	5
Quand et comment faut-il débroussailler ?	8
D'octobre à mars : faites les travaux les plus importants	8
De mars à juin : nettoyez autour de votre maison	9
De juillet à septembre : ne pas débroussailler	9
Que faire de vos déchets végétaux ?	10
Y a-t-il des règles différentes pour les professionnels et les entreprises	11
Que se passe-t-il vous ne respectez pas la loi ?	12
Vous voulez plus d'informations sur le débroussaillage ?	13



Les feux de forêts sont de plus en plus fréquents et dangereux.

Les maisons qui prennent feu sont 9 fois sur 10

des maisons pas ou mal débroussaillées.

Le débroussaillage ou débroussailler

c'est couper et enlever la végétation sèche.



Vous habitez dans un département

à risque de feux de forêt ?

Et vous êtes propriétaire d'une maison

ou d'une construction **proche d'une forêt ou d'un bois ?**

La loi vous demande de débroussailler tous les ans

une partie du terrain si votre maison ou bâtiment est à moins de 200 mètres d'une zone à risque de feu de forêt.

Vérifiez sur le site [cartes.gouv](https://cartes.gouv.fr) si vous êtes concerné.



Pourquoi c'est important de débroussailler ?

Débroussailler est très important pour vous protéger et protéger les lieux d'habitation et de travail.

Cela permet

- **d'éviter le départ d'un feu.**

Parfois quand il fait très chaud et sec, une simple étincelle peut suffire à déclencher un incendie.

- **de ralentir un feu**

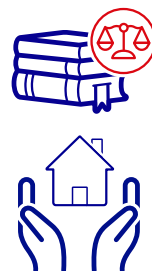
et limiter les dégâts sur les bâtiments

- **d'aider les pompiers** à intervenir

le plus près des habitations et bâtiments

- **de protéger la forêt, les animaux et les plantes**

Débroussailler c'est comme mettre une ceinture de sécurité dans une voiture.



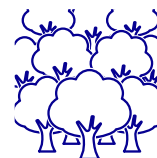
Jusqu'où faut-il débroussailler pour protéger votre maison ou votre bâtiment ?

Vous devez débroussailler au moins 50 mètres autour de votre maison ou bâtiment.

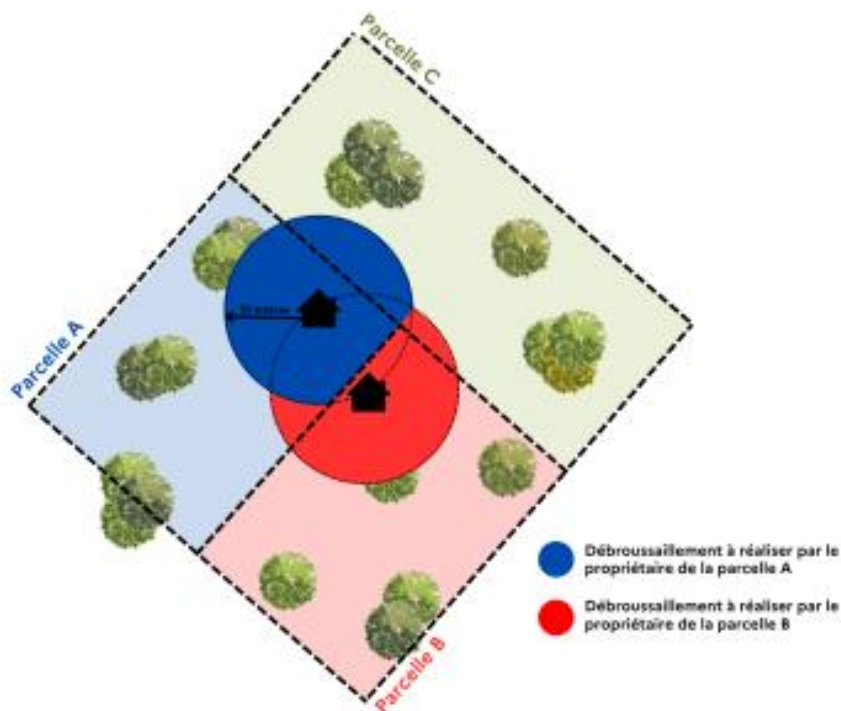
Il faut débroussailler au moins 100 mètres dans certains départements.

Comment cela se passe entre voisins ?

Chaque propriétaire est responsable de son terrain.



- Si les 50 mètres autour de votre bâtiment débordent sur le terrain voisin, il faut aussi débroussailler ce terrain.



- Si votre voisin ne débroussaillera pas sur cette partie **vous devez lui demander son autorisation pour débroussailler vous-même sur son terrain.**



Pour cela il faut envoyer un courrier avec accusé de réception.

L'accusé de réception prouve la date à laquelle vous avez envoyé le courrier.

Demandez à votre bureau de poste

Vous pouvez [téléchargez ce modèle de courrier](#)



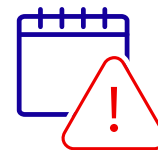
pour vous aider.

Si votre voisin refuse ou ne répond pas au bout d'un mois
prévenez la mairie.

Votre voisin sera obligé de débroussailler.



Quand et comment faut-il débroussailler ?



Vous devez débroussailler votre terrain tous les ans.

Si besoin demandez à un professionnel d'intervenir.

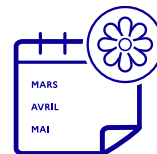
D'octobre à mars :

faites les travaux les plus importants

- coupez les branches des arbres qui touchent votre maison
- coupez les arbres trop près les uns des autres, si les autorités le demandent
- supprimez les arbustes qui sont sous les arbres.



De mars à juin : nettoyez autour de votre maison

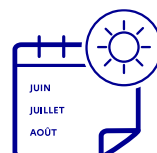


- videz et nettoyez vos gouttières
- tondez l'herbe
- coupez les herbes hautes
- coupez les branches basses des arbres
- éloignez les réserves de bois de votre maison
- enlevez les herbes séchées de votre terrain, ...



De juillet à septembre : ne débroussailliez pas

**Il est déconseillé et parfois interdit
de débroussailler en été pour éviter tout risque d'étincelle**



Que faire de vos déchets végétaux ?

Les déchets végétaux ce sont par exemple les branches coupées, l'herbe tondue, les feuilles mortes, ...

Il faut vous débarrasser des déchets végétaux.

Pour cela vous pouvez :

- **les apporter à la déchetterie.**

La déchetterie c'est le lieu proposé par la mairie pour déposer ses déchets



- **ou les mettre dans votre composteur.**

Vos déchets végétaux se transforment en terre dans le composteur.

On appelle cela le compost.

Il faut broyer vos déchets végétaux pour les mettre au composteur.

C'est-à-dire les réduire en tout petits morceaux.



Y a-t-il des règles différentes pour les professionnels et les entreprises ?

Les règles sont les mêmes,
sauf pour certains organismes professionnels :

- **les campings et autres lieux d'habitations légères de loisir**,
par exemple les parcs avec des bungalows.

La personne qui gère le lieu ou le propriétaire du terrain
doit **débroussailler tout le terrain**.



- **les entreprises qui fabriquent ou stockent
des produits dangereux** comme des explosifs,
du gaz, de l'essence, ...

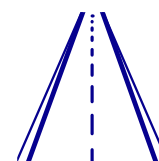
Les propriétaires des entreprises doivent
**débroussailler tout le terrain et 100 mètres
autour du terrain**.



- **les installations qui sont sur un long terrain**,
comme les routes, les lignes de chemin de fer, ...

La personne ou l'entreprise qui gère l'installation peut
intervenir sur un terrain qui ne lui appartient pas.

Elle doit prévenir le propriétaire du terrain au moins 10 jours
avant de commencer les travaux.



Le propriétaire ne peut pas refuser les travaux de débroussaillage.

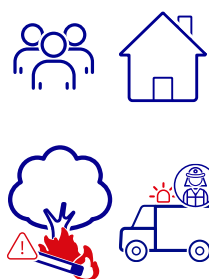
Que se passe-t-il vous ne respectez pas la loi ?



Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler vous risquez :

- **de mettre en danger :**

- les personnes
- les habitations et bâtiments
- les services d'incendie et de secours



- **des sanctions :**

- une contravention jusqu'à 1500 euros
- une obligation de faire les travaux avec une amende ou l'obligation de payer la mairie qui fait le débroussaillage
- une augmentation du prix de votre assurance s'il y a un feu de forêt autour de votre habitation.



Vous voulez plus d'informations sur le débroussaillage ?

Nous vous proposons plusieurs liens internet et documents :

- [Géorisques](#) :
pour mieux connaître les risques près de chez vous
- [Cartes.gouv.fr](#) :
pour savoir si votre terrain est concerné
- [La foire aux questions de l'Office national des Forêts](#) :
pour répondre à vos questions et mieux comprendre la réglementation
- [Débroussailler pour éviter les incendies avec Jamy](#) :
une vidéo de Jamy, l'animateur de télévision.
- [Notre kit de de communication](#) :
des documents pour partager les bons réflexes,
comme des vidéos, des affiches, ...



[Com'access](#) a adapté ce document accessible à tous
avec la méthode du **F**acile à Lire et à **C**omprendre.

On dit aussi FALC.

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site internet :

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

©Logo européen easy to read d'Inclusion Europe.



Les pictogrammes appartiennent au ©service d'information du gouvernement.

Nous remercions vivement La résidence de la Lande à Betton pour la relecture et la validation du document.

